

Présenté par
Valérie Pécresse
Présidente du conseil régional
d'Ile-de-France

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018

Sommaire

EXPOSE DES MOTIFS	4
1. L'AFFECTATION DU RESULTAT CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2017	4
1.1. Les principes	4
1.2. La proposition d'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2017	4
1.3. La reprise de l'excédent de l'exercice 2017	5
2. LA PARTICIPATION DE LA REGION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT SUR LES COMPETENCES (PIC)	5
3. LES AJUSTEMENTS DES DEPENSES ET DES RECETTES REELLES	7
3.1. Ajustements de certaines recettes	7
3.1.1. Ajustement à la baisse du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	7
3.1.2. Ajustement à la hausse des recettes diverses autres que celles au bénéfice de la formation professionnelle	7
3.2. Ajustements de certaines dépenses	8
3.2.1. Régularisation des avances consenties à des communes touchées par des émeutes en 2005 et 2007	8
3.2.2. Contrat d'aménagement régional	9
3.2.3. Augmentation des autorisations de programme du secteur enseignement supérieur	9
3.2.4. Rétrocession à l'Agence des espaces verts du produit des terrains et propriétés vendus	9
3.2.5. Participation de la Région à la Gouvernance du nouvel établissement public de la Défense	10
3.2.6. Déploiement de la Région multilingue	10
3.2.7. Soutien aux communes sinistrées par les inondations du début 2018	11
3.2.8. Ouverture de places supplémentaires pour les demandeurs d'emploi dans les formations sanitaires et sociales dans le cadre du partenariat avec Pôle emploi	11
3.2.9. Renforcement de l'action de la Région en matière de coopération décentralisée dans le cadre de partenariats avec l'Etat et ses agences	11
4. LES AJUSTEMENTS COMPTABLES LIES AUX OPERATIONS D'AMORTISSEMENTS ...	12
4.1. Les nouvelles natures d'amortissement	12
4.2. Les ajustements des dotations aux amortissements	12
ANNEXE AU RAPPORT N°1	14
ANNEXE AU RAPPORT N°2	19
ANNEXE AU RAPPORT N°3	22
PROJET DE DELIBERATION	23

EXPOSE DES MOTIFS

Le présent rapport a pour objet :

- de procéder à l'affectation et à la reprise du résultat de l'exercice 2017 constaté au compte administratif ;
- de concrétiser dans les états budgétaires la possible participation de la Région au programme d'investissement (PIC) sur les compétences mis en place par le Gouvernement ;
- d'ajuster certaines recettes et dépenses du budget primitif 2018 ;
- de procéder à certains ajustements comptables, liés aux opérations d'amortissement du patrimoine régional.

Il convient de préciser que l'ouverture de crédits au titre de la possible participation de la Région au PIC est faite à titre conservatoire. La signature de la convention *ad hoc* proposée par l'Etat est en effet conditionnée à des engagements de la part de ce dernier sur le fait que les dépenses concernées sont exclues du périmètre sur lequel s'appliquera la norme de progression des dépenses réelles de fonctionnement qu'il entend imposer à la Région.

1. L'affectation du résultat constaté au compte administratif 2017

1.1. Les principes

L'instruction budgétaire et comptable M71 prévoit que l'assemblée régionale délibère afin d'affecter le résultat constaté au compte administratif, préalablement à son inscription au budget supplémentaire.

Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice dans le compte administratif.

L'instruction précise que le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

1.2. La proposition d'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2017

Dans le cadre du présent rapport, compte tenu d'un besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 433 780 458,65 €, il est proposé d'affecter à sa couverture (au compte 1068 au budget supplémentaire) l'excédent cumulé de la section de fonctionnement de 500 067 635,51 €, le solde, soit 66 287 176,86 € (dont 5 647 384,48 € consécutifs aux restes à réaliser constatés en 2017 en investissement), étant inscrit en excédent de fonctionnement reporté (ligne budgétaire 002, cf. annexes au rapport).

Conformément à l'instruction comptable, le besoin de financement dégagé par la section d'investissement en 2017, soit -433 780 458,65 €, correspond au solde d'exécution de la section d'investissement, -439 427 843,13 € (ligne budgétaire 001), complété du solde des restes à réaliser constatés en 2017 en investissement, soit +5 647 384,48 €.

1.3. La reprise de l'excédent de l'exercice 2017

Le budget supplémentaire qui vous est présenté propose de reprendre ce résultat d'un montant de 66 287 176,86 € qui est inscrit à la section de fonctionnement (ligne budgétaire 002 « Résultat de fonctionnement reporté »).

Il permettra principalement de couvrir :

- le différentiel entre les dépenses 2018 prévues au titre du PIC et l'avance versée cette même année par l'Etat (cf. 2. *infra*) ;
- les moindres recettes par rapport aux sommes inscrites au budget primitif 2018, principalement sur la CVAE, suite à la notification transmise par les services de l'Etat le 27 mars 2018 (cf. 3.1 *infra*) ;
- certaines dépenses supplémentaires ouvertes en section de fonctionnement dans le cadre du présent budget supplémentaire (cf. 3.2 *infra*).

Le solde permettra de réduire le niveau de l'emprunt d'équilibre.

2. La participation de la Région au programme d'investissement sur les compétences (PIC)

La Région a confirmé dès le 16 janvier 2018 auprès du Haut-Commissaire en charge du Programme d'investissement sur les Compétences, son engagement à entrer dans ce plan dès 2018. En effet, la Région partage la volonté de l'Etat, dans le cadre de ce plan, d'encourager la transformation des compétences, dans un contexte de fortes mutations, tout en visant une amélioration des qualifications des populations les plus fragiles.

Ce plan est décliné en deux phases successives de contractualisation. La première phase d'amorçage sur 2018 vise exclusivement à développer le nombre de places de formations, pour les jeunes en insertion et les demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés. La deuxième phase porte sur un engagement pluriannuel 2019-2022 suite au lancement d'un appel à projet de l'Etat et prévoit le financement de parcours de formations et d'expérimentations.

C'est dans ce cadre que la convention Etat-Région, liée à la phase d'amorçage du PIC pour l'année 2018, a été présentée puis adoptée en Commission permanente du 16 mars dernier, sous le rapport n° CP 2018-135.

Dans cette convention « Programme d'investissement dans les compétences 2018 », la Région s'est engagée à augmenter, en 2018, le nombre d'entrées en formation pour les demandeurs d'emploi et les jeunes en insertion sur ses dispositifs, à hauteur de **+23 963 places** par rapport à la Base Région 2018 estimée à 38 960 entrées, soit un objectif total de 62 923 entrées en formation à réaliser dans l'année.

Cette convention précise également que la Région percevra un financement forfaitaire de 4 500 € par entrée en formation supplémentaire à la Base Région (coûts pédagogiques et rémunération compris), réalisée avant le 31 décembre 2018, soit un **montant total maximal de 107 833 500 €** sur présentation de justificatifs.

Dans ce cadre, il est proposé d'inscrire les autorisations d'engagement et les crédits de paiement supplémentaires nécessaires sur le chapitre 931 - « Formation professionnelle et apprentissage » pour la mise en place de ce Plan en 2018, ainsi que les recettes correspondantes pour l'année, attendues de la part de l'Etat.

A ce titre, il est proposé d'inscrire une recette 2018 à hauteur de 32 350 050 € correspondant au premier acompte à percevoir par la Région dès 2018. L'autre partie des recettes sera versée par

l'Etat en 2019, sur présentation de justificatifs de réalisation et d'un taux d'attrition défini préalablement en commun.

En parallèle, afin de pouvoir mettre en œuvre les places de formation supplémentaires relatives au « PIC 2018 », la Région a besoin d'ouvrir dès 2018 un montant d'autorisations d'engagement supplémentaires de 101 122 988 €. Par ailleurs, la Région ouvrira en 2019 les 6 710 512 € restants en autorisations d'engagement pour faire face aux dépenses 2019 de rémunération des stagiaires issues du « PIC 2018 ».

Il est donc proposé, dans le cadre du « Programme d'investissement dans les compétences 2018 » :

- **d'inscrire la recette correspondante pour 2018 de 32 350 050 €**, sur le chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », article 74718 « Etat - Autres » ;
- **et d'ouvrir en dépenses pour 2018 un montant d'autorisations d'engagement supplémentaires de 101 122 988 €, et de crédits de paiement de 39 912 958 €.**

Ces inscriptions budgétaires sont imputées en dépenses sur le chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage » du budget 2018 et ventilées comme suit, au sein du code fonctionnel 11 « Formation professionnelle ».

Action	Libellé action	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT		CREDITS DE PAIEMENT
		BP 2018	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT 2018 "PIC 2018"	CREDITS DE PAIEMENT 2018 "PIC 2018"
1 11 005 01	Accès aux savoirs de base	45 150 000,00	39 694 500	18 277 978
1 11 005 02	Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées	7 740 000,00	100 000	70 480
1 11 006 03	Formations qualifiantes et métiers	89 500 000,00	500 000	99 000
1 11 006 03	Formations qualifiantes et métiers		33 328 488	7 612 000
1 11 006 05	Formations complémentaires	500 000,00	2 500 000	564 500
1 11 006 08	Aides individuelles régionales	3 500 000,00	14 000 000	2 289 000
1 11 008 01	Rémunération des stagiaires et frais annexes	99 120 000,00	11 000 000	11 000 000
Total		245 510 000	101 122 988	39 912 958

Comme indiqué en introduction au présent rapport, les recettes et dépenses au titre de la possible participation de la Région au PIC sont inscrites au présent budget supplémentaire à titre conservatoire. La Région ne signera la convention proposée par l'Etat qu'à la condition qu'il accepte d'exclure les dépenses correspondantes du périmètre sur lequel s'appliquera la norme de 1,19 % d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Il serait en effet incompréhensible que la Région mandate près de 40 M€ de CPF supplémentaires dans le cadre du PIC, pour le compte et à la demande de l'Etat, et que ce dernier le lui reproche l'année prochaine, en retirant un montant équivalent sur ses recettes permanentes.

Par ailleurs, une recette complémentaire du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSP) pour la mobilisation du Compte personnel de formation CPF des demandeurs d'emploi est inscrite sur le chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage » - article 7478 « Autres organismes », **à hauteur de 3 992 613 €** correspondant aux avances à recevoir par la Région en 2018 dans le cadre de la convention CPF 2018 avec le FPSP qui vient financer certaines actions du secteur de la Formation professionnelle.

3. Les ajustements des dépenses et des recettes réelles

Le projet de budget supplémentaire permet de prendre acte d'un certain nombre d'évolutions incontournables de recettes, suite notamment à la réception de notifications définitives de la part des services de l'Etat, ou de dépenses non prévues lors de l'examen du budget primitif.

3.1. Ajustements de certaines recettes

3.1.1. Ajustement à la baisse du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau

Un montant de 3 026,04 M€ a été ouvert au budget primitif 2018 concernant la fiscalité directe, avec notamment 2 902 M€ au titre de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), dont 1 372,419 M€ de dotations à reverser aux départements¹, et 124,04 M€ au titre des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER).

Par courrier en date du 27 mars 2018, la direction régionale des finances publiques a notifié à la Région les informations de nature fiscale et financière sur les produits 2018, correspondant aux versements comptabilisés en 2017, au titre de la CVAE et des IFER. Les versements pour l'exercice 2018 devraient s'élever à 2 863,39 M€ au titre de la CVAE (soit -38,61 M€ par rapport au BP 2018) et à 123,61 M€ au titre des IFER (soit -0,43 M€ par rapport au BP 2018).

Il est, en conséquence, proposé un ajustement à la baisse de ces recettes :

- de -38,61 M€ au titre de la CVAE, sur le chapitre 940 « Impositions directes », dont 19,305 M€ sur la nature 73112 « Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises » et 19,305 M€ sur la nature 73123 « Attributions de compensation CVAE » ;
- de -0,43 M€ au titre des IFER, sur le chapitre 940 « Impositions directes », nature 73114 « Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux ».

Au-delà de ces corrections, il convient de souligner le caractère erratique et pour partie inexplicable de l'évolution des recettes de CVAE, qui devrait normalement être en lien avec l'activité économique.

Pour mémoire, à périmètre constant, les recettes de CVAE 2017, calculées sur l'activité des entreprises de 2015, année où le PIB a progressé de 1 % au niveau national, ont augmenté de 141,82 M€.

Dans ce contexte, l'hypothèse sur laquelle le budget primitif 2018 a été élaborée, à savoir des recettes de CVAE 2018, calculées sur l'activité des entreprises de 2016, année où le PIB a également progressé de 1,1 % au niveau national, en hausse de 15,33 M€, pouvait paraître conservatrice. Dans les faits, les recettes de CVAE 2018 sont en baisse de 23,28 M€ par rapport aux recettes de CVAE 2017. Seules deux régions métropolitaines seraient dans cette situation, sachant que la CVAE progresse au niveau national de 0,9 %.

3.1.2. Ajustement à la hausse des recettes diverses autres que celles au bénéfice de la formation professionnelle

Certaines des dépenses supplémentaires ouvertes dans le cadre du budget supplémentaire sont couvertes par des montants équivalents en recettes. Elles sont liées à des co-financements

¹ Cf. article 89 de la LFI 2016 qui a porté la part de CVAE des régions de 25 % à 50 % à compter de janvier 2017.

obtenus par la Région auprès de l'Etat ou de ses opérateurs, signe de la crédibilité des actions régionales menées. Tel est le cas :

- du co-financement (cf. *infra* 3.2.8) par Pôle emploi de places supplémentaires pour les demandeurs d'emploi dans les formations sanitaires et sociales, pour un montant de +0,500 M€ ;
- des co-financements (cf. *infra* 3.2.9) par l'Agence française de développement et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères de diverses actions de coopération internationale conduites par la Région, pour un montant total de +0,490 M€.

Il est, en conséquence, proposé un ajustement à la hausse de 0,990 M€ des recettes sur les chapitres suivants :

- + 0,50 M€ au titre de la convention 2018 avec Pôle emploi, sur le chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 13 « Formations sanitaires et sociales » sur la nature 7478 « Autres organismes » ;
- + 0,40 M€ au titre des co-financements par l'Agence française de développement sur le chapitre 930 « Services généraux » code fonctionnel 04 « Actions interrégionales, européennes et internationales » sur la nature 7478 « Autres organismes » ;
- +0,09 M€ au titre des co-financements par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères sur le chapitre 930 « Services généraux » code fonctionnel 04 « Actions interrégionales, européennes et internationales » sur la nature 74718 « Etat-Autres » .

3.2. Ajustements de certaines dépenses

3.2.1. Régularisation des avances consenties à des communes touchées par des émeutes en 2005 et 2007

Par courrier du 13 février 2018, la direction régionale des finances publiques a demandé à la Région de régulariser les opérations liées aux avances régionales remboursables versées à des communes touchées par les événements violents de 2005 et 2007 dans le cadre du dispositif « fonds de solidarité » défini par les délibérations du Conseil régional CR58-05 du 9 novembre 2005 et CR167-07 du 17 décembre 2007.

La DRFiP observe que les avances effectivement versées aux treize communes et intercommunalités concernées pour un montant total de 4 051 000 € auraient dû être régularisées dans un délai de sept ans, ce qui n'a pas été fait lors des deux mandatures précédentes au cours desquelles les précédents exécutifs auraient pourtant dû agir selon les délibérations qui avaient été proposées à l'approbation du Conseil régional :

- soit par leur remboursement ;
- soit par leur transformation en subvention.

Afin de ne pas pénaliser les communes et intercommunalités concernées, l'exécutif entend proposer la transformation de ces avances en subvention. Si une telle opération est neutre budgétairement en crédits de paiement, elle supposera néanmoins une affectation en autorisations de programme.

Dans ces conditions, il est proposé d'abonder à hauteur de 4 051 000 € en autorisations de programme les crédits du chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 50 « Services communs », programme HP50-003 « Fonds de solidarité relatif aux équipements mobiliers incendiés des CT franciliennes, action 15000301 « Fonds de solidarité relatif aux équipements publics immobiliers incendiés des CT franciliennes ».

3.2.2. Contrat d'aménagement régional

Levier de la territorialisation de l'action régionale, le Contrat d'aménagement régional (CAR) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 porte l'ambition de rendre plus efficace et plus accessible la politique contractuelle de la Région à l'attention des communes et des intercommunalités franciliennes. Dotés de 21 M€ au BP 2017 puis de 36 M€ au BP 2018, les CAR financent des projets d'aménagement culturels, sportifs, éducatifs. Ils subventionnent également différents dispositifs préservant le patrimoine et l'environnement.

A cette fin, les dotations 2018 destinées à l'affectation des premiers CAR, d'un montant global de 19 M€, ont fait l'objet d'une répartition sur l'ensemble des secteurs budgétaires concernés dans le cadre de la préparation du budget primitif 2018.

Ces moyens conséquents ne suffisent pas pour faire face au succès rencontré par le nouveau dispositif, qui a été simplifié et rendu ainsi plus attractif pour les collectivités. Ces nouvelles demandes impactent par ailleurs la répartition sectorielle précédemment décidée. Il est donc nécessaire d'ajuster les montants entre les différentes lignes.

Il est proposé de redéployer un montant global d'autorisations de programme de 2 855 367 € sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 52 « Agglomérations et villes moyennes », programme HP 52-002 « Contrat d'aménagement régional (contrat régional territorial) », action 15200205 « Contrat d'aménagement régional » depuis plusieurs actions sectorielles territorialisées reprises dans le tableau figurant en annexe au rapport.

3.2.3. Augmentation des autorisations de programme du secteur enseignement supérieur

L'état d'avancement des différents projets soutenus en investissement par le budget du secteur enseignement fait apparaître un manque éventuel de 2,3 M€ pour pouvoir engager les projets prêts à démarrer en 2018.

Dans ces conditions, il est proposé d'abonder à hauteur de 2 300 000 € en autorisations de programme les crédits du chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 23 « Enseignement supérieur », programme HP 23-002 « Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur », action 12300201 « Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur ».

3.2.4. Rétrocession à l'Agence des espaces verts du produit des terrains et propriétés vendus

Suite au rapport de la Chambre régionale des comptes qui avait notamment mis en évidence les répercussions coûteuses pour le budget de fonctionnement de l'Agence de la stratégie d'acquisition foncière passée, l'exécutif a demandé à l'Agence des espaces verts de dynamiser la gestion de son portefeuille de terrains et de propriétés. A cette fin, il s'est engagé à reverser à l'AEV le produit des cessions de terrains et propriétés, qui constitue normalement une recette pour la Région.

En 2017, la Région a perçu 0,631 M€ de recettes suite à quatre cessions réalisées par l'AEV, susceptibles de faire l'objet de reversement en 2018.

Dans ces conditions, il est proposé d'abonder à hauteur de 631 000 € en autorisations de programme les crédits du chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel », programme HP76-001 « Agence des espaces verts », action 17600102 « Aménagement d'espaces verts régionaux ».

3.2.5. Participation de la Région à la Gouvernance du nouvel établissement public de la Défense

La loi n°2017-1754 du 25 décembre 2017, postérieure au vote du budget primitif 2018, a acté la création de l'établissement public local de Paris La Défense. La période qui s'est alors ouverte a permis aux collectivités locales pressenties pour participer à la gouvernance de ce nouvel établissement de préciser leurs intentions.

Dans ce contexte, pour être en mesure d'exercer sa voix délibérative au conseil d'administration, la Région prévoit de signer, après l'approbation du conseil régional, la convention qui lui sera proposée par l'établissement public, fixant les conditions de sa contribution aux charges et aux dépenses d'investissement relevant de la mission de Paris La Défense. Une fois que la convention aura été signée, cette contribution revêtira un caractère obligatoire.

C'est pourquoi il est proposé d'inscrire dès à présent dans le cadre du budget supplémentaire les crédits permettant à la Région de remplir ses éventuelles obligations futures pour 2018. A ce stade, la contribution est estimée à 1,07 M€ en fonctionnement et 1,730 M€ en investissement.

Dans ces conditions, il est proposé d'abonder le budget comme suit :

-1 730 000 € en autorisations de programme sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 52 « Agglomérations et villes moyennes », programme HP 52-001 « Territoires stratégiques », action 15200110 « Territoires stratégiques – EPA Paris la Défense » ;

-1 070 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 52 « Agglomérations et villes moyennes », programme HP 52-001 « Territoires stratégiques », action 15200111 « Territoires stratégiques – EPA Paris la Défense ».

Les crédits correspondants sont couverts par une partie du report de l'excédent 2017.

3.2.6. Déploiement de la Région multilingue

Dans le cadre de l'initiative *Smart* Région, le Conseil régional a souhaité déployer pour l'ensemble des Franciliens une plate-forme interactive d'apprentissage des langues étrangères. Pour ce faire, des crédits avaient été provisionnés sur le budget du secteur Tourisme, à hauteur de 1,00 M€ en investissement et 0,400 M€ en fonctionnement.

Le projet a depuis été précisé et sa conduite a privilégié une solution qui se traduit exclusivement par des dépenses en section de fonctionnement et par un marché sur une période de deux années, qu'il convient d'engager en totalité en 2018. Le marché correspondant est ainsi estimé à 6 M€ et sera porté par le secteur formation professionnelle – apprentissage, qu'il convient donc de doter d'un montant équivalent en autorisations d'engagement, en partie par redéploiement en provenance du secteur tourisme. Le montant des crédits de paiement de fonctionnement, calé sur un quadrimestre, reste néanmoins inchangé.

Il est ainsi proposé :

- d'abonder de 6 000 000 € en autorisations d'engagement et de 1 200 000 € en crédits de paiement le chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 10 « Services communs » programme HP 10-002 « Mesures transversales », action 11000209 « Plateforme multilingue » ;
- de retirer 1 000 000 € en autorisations de programme et 900 000 € en crédits de paiement sur le chapitre 909 « Action économique », code fonctionnel 95 « Tourisme et thermalisme », programme HP95-001 « Dispositifs régionaux en faveur du développement touristique », action 19500110 « Région multilingue » ;
- de retirer 300 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 95 « Tourisme et thermalisme »,

programme HP95-001 « Dispositifs régionaux en faveur du développement touristique », action 19500112 « Région multilingue ».

3.2.7. Soutien aux communes sinistrées par les inondations du début 2018

Lors de sa séance du 15 mars 2018, le Conseil régional a approuvé la création d'un dispositif de soutien aux communes touchées par les inondations du début de l'année 2018. Si ce dispositif reprend en grande partie celui qui avait été mis en place suite aux intempéries du printemps 2016, il comporte une nouveauté, avec la mise en place d'une ligne de soutien en fonctionnement, afin notamment d'aider à la prise en charge de déblaiement ou de location de pompes.

Il est donc proposé, dans le cadre du budget supplémentaire, de doter effectivement le dispositif à hauteur des 0,300 M€ annoncés.

Cette inscription budgétaire de 300 000 € est imputée en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le chapitre 935 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 52 « Agglomérations et villes moyennes », programme HP52-001 « Territoires stratégiques », action 15200109 « Aménagement durable et innovation » du budget 2018.

Les crédits correspondants sont couverts par une partie du report de l'excédent 2017.

3.2.8. Ouverture de places supplémentaires pour les demandeurs d'emploi dans les formations sanitaires et sociales dans le cadre du partenariat avec Pôle emploi

Lors de la préparation du budget primitif 2018, Pôle emploi avait informé la Région de sa volonté de limiter à 1 M€ le co-financement qu'il apporte traditionnellement dans le cadre du partenariat sur l'ouverture des formations sanitaires et sociales aux demandeurs d'emploi.

Depuis le vote du budget primitif, l'établissement public a fait part de son intention de rehausser sa contribution de +0,500 M€ supplémentaires.

Il est proposé de prendre acte de ces moyens supplémentaires, en augmentant de 500 000 € les crédits inscrits en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation professionnelle », programme HP11-011 « Formation continue - aides-soignants et auxiliaires de puériculture », action 11101101 « Formation continue - aides-soignants et auxiliaires de puériculture ».

Du fait du co-financement susmentionné, cette ouverture de crédits supplémentaires est neutre sur les équilibres budgétaires.

3.2.9. Renforcement de l'action de la Région en matière de coopération décentralisée dans le cadre de partenariats avec l'Etat et ses agences

Afin de renforcer l'efficacité de son action en matière de coopération décentralisée, la Région a recherché et obtenu des co-financements de la part de l'Etat et de ses agences. Un tel résultat est la marque du sérieux et de la qualité des opérations régionales.

Pour 2018, ce sont trois co-financements, non prévus lors de l'élaboration du budget primitif 2018, qui vont venir contribuer aux actions régionales :

- une subvention de 400 000 € de l'AFD au titre du Ficol Hanoï ;
- une subvention de 70 000 € du ministère de l'Europe et des affaires étrangères en réponse à l'appel à projets « Maroc » ;

- une subvention de 20 000 € à reverser à l'IAU du ministère de l'Europe et des affaires étrangères pour un projet de réhabilitation de la Casbah.

Sur le plan budgétaire, ces opérations se traduisent par l'inscription de 490 000 € en autorisations d'engagement et crédits de paiement sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 048 « Actions interrégionales, européennes et internationales », programme HP 048-017 « Coopération décentralisée », action 10401702 « Coopération décentralisée ».

Du fait des co-financements susmentionnés, cette ouverture de crédits supplémentaires est neutre sur les équilibres budgétaires.

4. Les ajustements comptables liés aux opérations d'amortissements

4.1. Les nouvelles natures d'amortissement

En application des dispositions de l'arrêté modificatif du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.71 applicable aux régions, la Région est tenue de se conformer au plan de comptes M.71 en vigueur depuis le 1er janvier 2018.

Aussi, il est proposé, conformément au tableau joint en annexe du présent rapport, d'approuver la création des natures comptables suivantes :

- 204114 « Subventions d'équipement versées – Organismes publics – Etat – Voiries » associée à la nature d'amortissement 2804114 « Amortissements des voiries » amortissable sur une durée de 40 ans ;
- 204115 « Subventions d'équipement versées – Organismes publics – Etat – Monuments historiques » associée à la nature d'amortissement 2804115 « Amortissements des monuments historiques » amortissable sur une durée de 40 ans.

4.2. Les ajustements des dotations aux amortissements

Un montant de **806,542 M€** a été ouvert au budget primitif 2018 concernant l'exécution de la dotation aux amortissements 2018.

Les travaux d'évaluation des besoins en crédits de paiement nécessaires à la passation de ces écritures comptables étant réalisés avant la fin de l'exercice 2017, la base des dépenses amortissables n'était pas stabilisée lors de l'adoption du budget primitif.

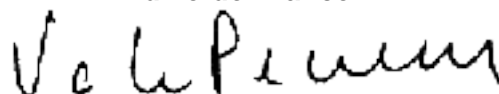
Or, une accélération importante de ces dépenses a été enregistrée pendant la période de la fin de gestion 2017 et a conduit *in fine* à la constatation d'une sous-dotation des crédits ouverts au niveau des chapitres 926 et 946. Il est, en conséquence, proposé d'abonder à hauteur de 14 000 000 € le chapitre 926 « Transferts entre sections » en recettes (nature comptable 280422) et le chapitre 946 « Transferts entre les sections » en dépenses (nature comptable 6811) pour permettre l'exécution de la dotation aux amortissements 2018.

Pour mémoire, ces écritures sont sans incidence financière sur l'équilibre global du budget.

Les différents ajustements sur les recettes et les dépenses réelles proposés dans le cadre de ce budget supplémentaire conduisent enfin à réduire le montant de l'emprunt d'équilibre à 787,262 M€ contre 809,570 M€ inscrits au budget primitif 2018.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France**



VALERIE PECRESSE

ANNEXE AU RAPPORT N°1

EQUILIBRE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018

(en variation par rapport au BP)

(en millions d'euros)

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2017				
Solde d'exécution de la section d'investissement 2017 reporté (ligne budgétaire 001)	439,428			
Restes à réaliser 2017 reportés		5,647		
Excédents de fonctionnement 2017 capitalisés (chapitre 922 - compte 1068)		433,780		
Résultat de fonctionnement 2017 reporté (ligne budgétaire 002)				66,287
Total (1)	439,428	439,428	0,000	66,287
OPERATIONS REELLES				
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (chapitre 940.73112)				-19,305
Attributions de compensation CVAE (chapitre 940.73123)				-19,305
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (chapitre 940.73114)				-0,430
Formation continue aides soignante-e-s et auxiliaires de puériculture (chapitre 931.7478)				0,500
Services généraux (chapitre 930.7478)				0,400
Services généraux (chapitre 930.74718)				0,090
Mesures d'insertion professionnelle - PIC (chapitre 931.74718)				32,350
Compte personnel formation financement FPSPP 2018 (chapitre 931.7478)				3,993
Emprunt (chapitre 923.16311)		-22,308		
Action économique (chapitre 909.204142)	-0,900		0,000	
Services généraux (chapitre 930.65738)			0,490	
Formation professionnelle et apprentissage (chapitre 931.65738)			1,200	
Formation professionnelle et apprentissage (chapitre 931.65734)			0,500	
Formation professionnelle et apprentissage (chapitre 931.611)			18,278	
Formation professionnelle et apprentissage (chapitre 931.65738)			0,070	
Formation professionnelle et apprentissage (chapitre 931.65738)			0,099	
Formation professionnelle et apprentissage (chapitre 931.611)			7,612	
Formation professionnelle et apprentissage (chapitre 931.65738)			0,565	
Formation professionnelle et apprentissage (chapitre 931.6574)			2,289	
Formation professionnelle et apprentissage (chapitre 931.65113)			11,000	
Aménagement des territoires (chapitre 935.65734)			0,300	
Aménagement des territoires (chapitre 935.65738)			1,070	
Action économique (chapitre 939.6574)			-0,300	
Total des opérations réelles (2)	-0,900	-22,308	43,173	-1,707
OPERATIONS D'ORDRE				
Transfert entre sections (chapitre 953)	-		7,408	
Transfert entre sections (chapitre 951)		7,408		
Transfert entre les sections (chapitre 926.280422)		14,000		
Transfert entre les sections (chapitre 946.6811)			14,000	
Total des opérations d'ordre (3)	-	21,408	21,408	
TOTAL DM (1) + (2) + (3)	438,528	438,528	64,580	64,580
TOTAL BP 2018	4 787,142	4 787,142	5 901,154	5 901,154
TOTAL GENERAL (BP + BS)	5 225,670	5 225,670	5 965,734	5 965,734

LES DÉPENSES RÉELLES

(en millions d'euros)

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	Code fonctionnel	Code enveloppe	Libellé du programme	AUTORISATIONS DE PROGRAMME		
				BP 2018	BS	Total
902	23	HP23-002	Enseignement supérieur et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur	0,000	2,300	2,300
902	21	HP 21-001	Contrats d'aménagement régional - écoles du premier degré - actions territorialisées	4,500	-0,091	4,409
903	32	HP 32-005	Contrats d'aménagement régional - équipements sportifs de proximité - actions territorialisées	3,000	-0,016	2,984
903	31	HP 313-004	Développement du patrimoine en région	7,870	-0,644	7,226
903	31	HP 312-008	Actions en faveur du livre et de la lecture	3,830	-1,000	2,830
904	42	HP 42-001	Dispositif en faveur de la petite enfance	0,500	-0,412	0,088
904	42	HP 42-004	Dispositif en faveur des personnes en situation de handicap	6,500	-0,693	5,807
905	50	HP50-003	Fonds de solidarité relatif aux équipements mobiliers incendiés des CT franciliennes	0,000	4,051	4,051
905	52	HP52-001	Territoires stratégiques - EPA Paris la défense	0,000	1,730	1,730
905	52	HP52-002	Contrat d'aménagement régional (Contrat régional territorial)	19,000	2,855	21,855
907	76	HP76-001	Agence des espaces vert	8,000	0,631	8,631
909	95	HP95-001	Dispositifs régionaux en faveur du développement touristique	1,000	-1,000	0,000
				TOTAL BS	7,712	

Rappel total AP votées au BP

1 944,817

Total AP votées (BP+BS)

1 952,529

CREDITS DE PAIEMENT

Chapitre	Code fonctionnel	Code Nature	Libellé de la nature	CREDITS DE PAIEMENT		
				BP 2018	BS	Total
909	95	204142	Commune et EPCI - Bâtiments et installations	2,228	-0,900	1,328
				TOTAL BS	-0,900	

Rappel total des CP votés au BP en dépenses réelles

1 888,393

Total des CP votés (BP + BS)

1 887,493

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre	Code fonctionnel	Code enveloppe	Libellé du programme	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT		
				BP 2018	BS	Total
930	048	HP048-017	Coopération décentralisée	1,050	0,490	1,540
931	10	HP10-002	Mesures transversales	6,955	6,000	12,955
931	11	HP11-011	Formation continue aides soignante-e-s et auxiliaires de puériculture	3,574	0,500	4,074
931	11	HP 11-005	Mesures d'insertion professionnelle	52,890	39,695	92,585
931	11	HP 11-005	Mesures d'insertion professionnelle	52,890	0,100	52,990
931	11	HP 11 006	Formations qualifiantes et métiers	95,300	0,500	95,800
931	11	HP 11 006	Formations qualifiantes et métiers	95,300	33,328	128,628
931	11	HP 11 006	Formations qualifiantes et métiers	95,300	2,500	97,800
931	11	HP 11 006	Formations qualifiantes et métiers	95,300	14,000	109,300
931	11	HP 11-008	Rémunération des stagiaires et frais annexes	99,120	11,000	110,120
935	52	HP52-001	Territoires stratégiques - Aménagement durable et innovation urbaine	0,000	0,300	0,300
935	52	HP52-001	Territoires stratégiques - EPA Paris la défense	0,000	1,070	1,070
939	95	HP95-001	Dispositifs régionaux en faveur du développement touristique - Région multilingue (secteur tourisme)	1,910	-0,300	1,610
				TOTAL BS	109,183	

Rappel total AE votées au BP	2 117,521
------------------------------	-----------

Total AE votées (BP+BS)	2 226,704
-------------------------	-----------

Chapitre	Code fonctionnel	Code Nature	Libellé de la nature	CREDITS DE PAIEMENT		
				BP 2018	BS	Total
930	048	65738	Organismes divers publics	0,330	0,490	0,820
931	10	65738	Mesures transversales	1,655	1,200	2,855
931	11	65738	Formation continue aides soignante-e-s et auxiliaires de puériculture	0,100	0,500	0,600
931	11	611	Contrats de prestations de services	137,805	18,278	156,083
931	11	65738	Organismes divers	60,571	0,070	60,641
931	11	65738	Organismes divers publics	60,571	0,099	60,670
931	11	611	Contrats de prestations de services	137,805	7,612	145,417
931	11	65738	Organismes divers	60,571	0,565	61,136
931	11	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	2,980	2,289	5,269
931	11	65113	Remboursement au CNASEA	77,964	11,000	88,964
935	52	65734	Communes et structures intercommunales	0,000	0,300	0,300
935	52	65738	Organismes divers publics	0,000	1,070	1,070
939	95	6574	Dispositifs régionaux en faveur du développement touristique	15,000	-0,300	14,700
				TOTAL BS	43,173	

Rappel total CP votés au BP hors péréquation	2 577,395
--	-----------

Total des CP votés hors péréquation (BP + BS)	2 620,568
---	-----------

LES DONNEES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Pour mémoire, le compte administratif 2017 se présente ainsi :

En fonctionnement :

Excédents de fonctionnement cumulés à la clôture de l'exercice 2016 :	256 670 847,86 €
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement 2016 (Compte 1068) :	114 991 346,31 €
Excédent de fonctionnement 2016 reporté en 2017 :	141 679 501,55 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 (recettes – dépenses) : <i>(Recettes – dépenses hors excédent reporté)</i>	358 388 133 96 €
Total excédents cumulés à la clôture de l'exercice 2017 :	500 067 635,51 €

En investissement :

Déficit à la clôture de l'exercice 2016 :	- 114 991 346,31 €
Résultat de l'exercice 2017 (recettes y compris 1068 – dépenses) :	-324 436 496,82 €
Solde des restes à réaliser en investissements constatés en 2017 :	+5 647 384,48 €
Total besoin de financement de la section investissement à la clôture de l'exercice 2017 :	-433 780 458,65 €

ANNEXE AU RAPPORT N°2

**Tableau de suivi des consommations des AP, des AE et des crédits de paiement,
programme par programme
(hors dette et autres mouvements financiers)**

Situation au 30 avril 2018

TABLEAU DE SUIVI DE L' EXECUTION BUDGETAIRE 2018 (Hors dette et autres mouvements financiers)

I. SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Autorisations de programme			Crédits de paiements			
	AP votées au BP 2018	A P affectées	Solde AP	CP votées au BP 2018	CP Consommés	Solde CP	%
900 - Services généraux	34 837 000	25 776 600	8 960 400	24 678 000	4 680 434	19 997 566	19,0%
901 - Formation professionnelle et apprentissage	37 25 000	3 954 468	33 770 532	33 785 000	4 626 736	29 158 264	13,7%
902 - Enseignement	571200000	275 708 396	295 491604	585 300 000	79 401761	505 898 239	13,6%
903 - Cultures, Sports et Loisirs	97 005 000	11785 913	85 219 087	95 600 000	11744 933	83 855 067	12,3%
904 - Santé et action sociale	15 950 000	3 756 762	12 893 238	29 000 000	7 786 471	21 213 529	26,8%
905 - Aménagement des territoires	86 910 000	33 013 044	63 896 956	220 350 000	61 131 372	159 218 628	27,7%
906 - Gestion des fonds européens	66 990 000	4 039 634	62 950 366	23 730 000	3 083 736	20 646 264	13,0%
907 - Environnement	97 900 000	27 975 652	69 924 348	107 900 000	16 045 390	91 854 610	14,9%
908 - Transports	702 050 000	82 970 650	619 079 350	624 300 000	58 357 599	565 942 401	9,3%
909 - Action économique	835 550 000	32 740 379	102 809 621	143 750 000	12 891 404	130 858 596	9,0%
TOTAL Chapitres 90 "Opérations ventilées"	1 944 817 000	501 121 498	1 443 695 502	1 888 393 000	259 749 836	1 628 643 164	13,8%
hcdp	1221017 000			1230 553 000			
cpj	57 500 000			278 560 000			
c dp	-			530 000			
cpr	666 300 000			378 750 000			
TOTAL GENERAL	1 944 817 000	501 121 498	1 443 695 502	1 888 393 000	259 749 836	1 628 643 164	13,8%
hcdp	1221017 000			1230 553 000			
cpj	57 500 000			278 560 000			
c dp	-			530 000			
cpr	666 300 000			378 750 000			

TABLEAU DE SUIVI DE L' EXECUTION BUDGETAIRE 2018 (Hors dette et autres mouvements financiers)

II. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Autorisations d'engagement				Crédits de paiements			
	AE votées au BP 2018	AE affectées	Solde AE	%	CP votés au BP 2018	CP consommés	Solde AE	%
930 - Services généraux	69 426 000	51 137 124	18 054 760	74,0%	89 666 000	57 553 913	142 132 087	28,8%
931 - Formation professionnelle et apprentissage	727 419 000	393 484 695	333 928 305	54,1%	733 044 000	265 693 777	467 350 223	36,2%
932 - Enseignement	284 822 000	165 706 103	119 115 897	58,2%	615 170 000	219 676 150	395 493 850	35,7%
933 - Cultures, Sports et Loisirs	63 951 000	18 769 091	45 181 909	29,3%	66 321 000	19 596 267	46 724 733	29,5%
934 - Santé et action sociale	9 341 000	2 969 240	6 371 760	31,8%	9 341 000	3 554 385	5 786 615	38,1%
935 - Aménagement des territoires	23 078 000	14 078 541	8 999 459	61,0%	23 178 000	12 900 905	10 277 095	55,7%
936 - Gestion des fonds européens	64 935 000	118 434	63 740 655	1,8%	50 560 000	7 061 444	43 498 556	14,0%
937 - Environnement	25 814 000	15 454 084	10 359 916	59,9%	25 814 000	9 615 399	16 198 601	37,2%
938 - Transports	762 880 000	482 215 167	280 664 833	63,2%	762 880 000	219 179 545	543 700 455	28,7%
939 - Action économique	85 821 000	31 509 116	54 311 884	36,7%	88 531 000	24 815 077	63 715 923	28,0%
TOTAL Chapitres 93 "Opérations ventilées"	2 117 481 000	1 176 751 622	940 729 378	55,6%	2 574 525 000	839 648 862	1 734 878 138	32,6%
	2 106 699 000				2 564 463 000			
hcdp	-				500 000			
cpj					680 000			
cdp					8 882 000			
cpr	10 782 000	32 000	8 000	80,0%	2 870 000	748 660	2 121 340	26,1%
944 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus	40 000							
TOTAL GENERAL	2 117 521 000	1 176 783 622	940 737 378	55,6%	2 577 395 000	840 395 522	1 736 999 478	32,6%
	2 106 739 000				2 567 333 000			
hcdp	-				500 000			
cpj					680 000			
cdp					8 882 000			
cpr	10 782 000				2 870 000			

ANNEXE AU RAPPORT N°3

METHODES UTILISEES

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Délibération du
	Biens de faible valeur Seuil unitaire en deça duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article D. 4321-1 du CGCT) : 1 500 € TTC	
	Catégories de bien amortis	Durée (en années)
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
	Frais d'études, de recherche et de développement	
	Frais d'études (non suivis de réalisation)	3 ans
	Frais de de recherche et de développement	5 ans
	Frais d'insertion	1 an
	Subventions d'équipement aux organismes publics	
	Etat - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
	Etat - Bâtiments et installations	15 ans
	Etat - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
	Etat - Voirie	40 ans
	Etat - Monuments historiques	40 ans
	Région - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
	Région - Bâtiments et installations	15 ans
	Région - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
	Département - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
	Département - Bâtiments et installations	15 ans
	Département - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
	Communes et EPCI - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
	Communes et EPCI - Bâtiments et installations	15 ans
	Communes et EPCI - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
	Autres groupements de collectivités et EPLE - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
	Autres groupements de collectivités et EPLE - Bâtiments et installations	15 ans
	Autres groupements de collectivités et EPLE - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
	SPIC - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
	SPIC - Bâtiments et installations	15 ans
	SPIC - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
	Organismes de transport - SNCF - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
	Organismes de transport - SNCF - Bâtiments et installations	15 ans
	Organismes de transport - SNCF - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
	Organismes de transport - RFF - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
	Organismes de transport - RFF - Bâtiments et installations	15 ans
	Organismes de transport - RFF - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
	Organismes de transport - STIF - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
	Organismes de transport - STIF - Bâtiments et installations	15 ans
	Organismes de transport - STIF - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
	Organismes de transport - autres - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
	Organismes de transport - autres - Bâtiments et installations	15 ans
	Organismes de transport - autres - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
	Organismes publics divers - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
	Organismes publics divers - Bâtiments et installations	15 ans
	Organismes publics divers - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	
	Personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
	Personnes de droit privé - Bâtiments et installations	15 ans
	Personnes de droit privé - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
	Subventions aux établissements scolaires pour leurs dépenses d'équipement	
	Subventions aux établissements scolaires pour leurs dépenses d'équipement - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
	Subventions aux établissements scolaires pour leurs dépenses d'équipement - Bâtiments et installations	15 ans
	Subventions aux établissements scolaires pour leurs dépenses d'équipement - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
	Subventions d'équipement en nature	
	Organismes publics - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
	Organismes publics - Bâtiments et installations	15 ans
	Organismes publics - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
	Personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
	Personnes de droit privé - Bâtiments et installations	15 ans
	Personnes de droit privé - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
	Concessions et droits similaires, brevets, licence, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2 ans
	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
	Plantations	15 ans
	Constructions	30 ans
	Constructions sur sol d'autrui	Durée du bail
	Matériel technique léger	5 ans
	Autres matériels de transport	5 ans
	Matériel informatique	4 ans
	Matériels de bureau et mobiliers	8 ans
	Matériel de téléphonie	5 ans
	Autres immobilisations corporelles	10 ans
	Batiments légers et démontables	15 ans
	Installations et agencements de batiments	15 ans
	Matériel technique scolaire	5 ans
	Matériel technique hors scolaire	5 ans

PROJET DE DELIBERATION

DU

Budget supplémentaire 2018

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** La loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU** Le décret n° 2011-1961 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées notamment par les Régions ;
- VU** L'arrêté n° NOR/MDIB 0400012A du 1er août 2004 relatif à l'application d'un plan comptable au secteur public local ;
- VU** L'arrêté n° NOR: INTB1730549A du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M71 applicable aux régions ;
- VU** La délibération n° CR 03-05 du 31 janvier 2005 relative à la mise en place de l'inventaire comptable à la Région Ile-de-France : méthode comptable et durées d'amortissement ;
- VU** La délibération n° CR 69-05 du 15 décembre 2005 relative à l'inventaire comptable ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier n° CR 33-10 ;
- VU** La délibération n° CR 45-12 du 27 septembre 2012 relative à l'inventaire comptable : modification des durées d'amortissements des subventions d'équipement ;
- VU** La délibération n° CR 2017-195 du 21 décembre 2017 fixant le montant des recettes et portant ouverture d'autorisations de programme, d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement dans le budget de la Région Ile-de-France pour 2018 ;
- VU** La délibération n° CR 2018-011 du 31 mai 2018 relative à l'adoption du compte administratif de la Région Ile-de-France pour 2017 ;
- VU** Le compte de gestion 2017 arrêté par le Receveur général des finances de Paris ;
- VU** L'avis du Conseil économique, social et environnemental régional ;
- VU** L'avis de la Commission des finances ;
- VU** Le rapport n° CR 2018-012 présenté par Madame Valérie PECRESSE, Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 500 067 635,51 € constaté au compte administratif 2017 :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, soit la somme de 433 780 458,65 € (compte 1068) ;
- et en excédents de fonctionnement reportés (ligne 002) le solde, soit la somme de 66 287 176,86 €.

Article 2 :

Le montant des recettes affectées à la section de fonctionnement du budget 2018 est porté de 5 901 154 000 euros à 5 965 734 360,86 euros, conformément au détail par chapitre figurant dans le document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Le montant des recettes affectées à la section d'investissement du budget 2018 est porté de 4 787 142 000 euros à 5 225 669 843,13 euros, conformément au détail par chapitre figurant dans le document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Le montant de l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget pour 2018 est ramené de 809 570 000 euros à 787 262 447,14 euros.

Article 3 :

Le montant des autorisations de programme ouvertes à la section d'investissement du budget 2018 est porté de 1 944 817 000 euros à 1 952 529 000 euros, conformément au détail par chapitre figurant dans le document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Le montant des autorisations d'engagement ouvertes à la section de fonctionnement du budget 2018 est porté de 2 117 521 000 euros à 2 226 703 838 euros, conformément au détail par chapitre figurant dans le document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Article 4 :

Le montant des crédits de paiement ouverts à la section d'investissement du budget 2018 est porté de 4 787 142 000 euros à 5 225 669 843,13 euros, conformément au détail par chapitre figurant dans le document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Le montant des crédits de paiement ouverts à la section de fonctionnement du budget 2018 est porté de 5 901 154 000 euros à 5 965 734 360,86 euros, conformément au détail par chapitre figurant dans le document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Article 5 :

Décide, conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération, de la création des natures comptables suivantes :

- 204114 « Voiries » associée à la nature d'amortissement 2804114 « Amortissements des voiries » amortissable sur une durée de 40 ans ;
- 204115 « Monuments historiques » associée à la nature d'amortissement 2804115 « Amortissements des monuments historiques » amortissable sur une durée de 40 ans.

**La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France**

VALERIE PECRESSE

ANNEXE A LA DELIBERATION

METHODES UTILISEES

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Délégation du
	Biens de faible valeur Seul unitaire en deça duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article D. 4321-1 du CGCT) : 1 500 € TTC	
	Catégories de bien amortis	Durée (en années)
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
	Frais d'études, de recherche et de développement	
	Frais d'études (non suivis de réalisation)	3 ans
	Frais de recherche et de développement	5 ans
	Frais d'insertion	1 an
	Subventions d'équipement aux organismes publics	
	Etat - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
	Etat - Bâtiments et installations	15 ans
	Etat - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
	Etat - Voirie	40 ans
	Etat - Monuments historiques	40 ans
	Région - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
	Région - Bâtiments et installations	15 ans
	Région - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
	Département - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
	Département - Bâtiments et installations	15 ans
	Département - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
	Communes et EPCI - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
	Communes et EPCI - Bâtiments et installations	15 ans
	Communes et EPCI - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
	Autres groupements de collectivités et EPLE - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
	Autres groupements de collectivités et EPLE - Bâtiments et installations	15 ans
	Autres groupements de collectivités et EPLE - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
	SPIC - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
	SPIC - Bâtiments et installations	15 ans
	SPIC - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
	Organismes de transport - SNCF - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
	Organismes de transport - SNCF - Bâtiments et installations	15 ans
	Organismes de transport - SNCF - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
	Organismes de transport - RFF - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
	Organismes de transport - RFF - Bâtiments et installations	15 ans
	Organismes de transport - RFF - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
	Organismes de transport - STIF - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
	Organismes de transport - STIF - Bâtiments et installations	15 ans
	Organismes de transport - STIF - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
	Organismes de transport - autres - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
	Organismes de transport - autres - Bâtiments et installations	15 ans
	Organismes de transport - autres - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
	Organismes publics divers - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
	Organismes publics divers - Bâtiments et installations	15 ans
	Organismes publics divers - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	
	Personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
	Personnes de droit privé - Bâtiments et installations	15 ans
	Personnes de droit privé - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
	Subventions aux établissements scolaires pour leurs dépenses d'équipement	
	Subventions aux établissements scolaires pour leurs dépenses d'équipement - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
	Subventions aux établissements scolaires pour leurs dépenses d'équipement - Bâtiments et installations	15 ans
	Subventions aux établissements scolaires pour leurs dépenses d'équipement - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
	Subventions d'équipement en nature	
	Organismes publics - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
	Organismes publics - Bâtiments et installations	15 ans
	Organismes publics - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
	Personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
	Personnes de droit privé - Bâtiments et installations	15 ans
	Personnes de droit privé - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
	Concessions et droits similaires, brevets, licence, marques, procédés, droits et valeurs similaires	
		2 ans
	Autres immobilisations incorporelles	
		5 ans
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
	Plantations	15 ans
	Constructions	30 ans
	Constructions sur sol d'autrui	Durée du bail
	Matériel technique léger	5 ans
	Autres matériels de transport	5 ans
	Matériel informatique	4 ans
	Matériels de bureau et mobiliers	8 ans
	Matériel de téléphonie	5 ans
	Autres immobilisations corporelles	10 ans
	Batiments légers et démontables	15 ans
	Installations et agencements de batiments	15 ans
	Matériel technique scolaire	5 ans
	Matériel technique hors scolaire	5 ans